



Mairie de Sainte-Radegonde

2 Chemin du Paradis
12850 Sainte-Radegonde

☎ 05 65 42 46 00
✉ mairie@sainteradegonde.fr

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six et le huit septembre, à vingt heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE – RADEGONDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Jardin du Presbytère, sous la présidence de Madame Laurence PAGÈS-TOUZÉ.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 2 septembre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 19

Etaient présents Mme et M. les conseillers municipaux (18) : Mme AMANS GISCLARD Sophie, M. BOUSCARY Jean-Paul, Mme CAMMAS Sylvie, M. CAZES Laurent, M. CHAPPERT Fabien, Mme DE BANCAREL Catherine, Mme FERRIÉ Lucie, M. GAILLAC Sébastien, Mme LAGARDE Régine, Mme LEBLOND Monique, M. MARTY Rémy, Mme MONTEMBault Annie-Claude, Mme NAVAS Monique, M. NICOD Philippe, Mme PAGÈS-TOUZÉ Laurence, Madame ROCACHER Pauline, M. TEULIER Francis, M. TOURNIER Jean-Paul.

Absents et excusés (1) : Monsieur MAGNE Thierry procuration à Mme PAGÈS-TOUZÉ Laurence.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire Madame ROCACHER Pauline en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1 – Approbation du procès-verbal de la séance publique du conseil municipal du 6 juillet 2026

Le procès-verbal ne soulevant aucune remarque, est approuvé à l'unanimité.

2 – Décisions du Maire

NUMEROS	DATE DE L'EXAMEN	OBJET	DÉCISIONS
2026-011	20/07/2026	RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN - AL n° 257 d'une superficie de 1441 m ² situé, 12, rue du Campet	Décision du Maire
2026-012	27/07/2026	RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN - AL n° 482 d'une superficie de 21 m ² situé, côte du Paradis	Décision du Maire
2026-013	17/08/2026	RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN - AM n° 216 et 217 d'une superficie de 1998 m ² situé, 20 route de la Croix de la Garde	Décision du Maire
2026-014	31/08/2026	signature de l'avenant n° 1 pour le marché pour l'agrandissement de la micro-crèche pour le lot 1 démolition – gros œuvre - vrd – COURREGES BATIMENT – 75 Rue du Levant ZA Le Puech – 12160 BARAQUEVILLE - moins value (-3090 €HT soit 3708 € TTC) / 60171,63 € HT soit 72 205,96 € TTC	Décision du Maire

3 – Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – n° 20260908-01

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir surveillance de la garderie, service à la cantine et entretien des locaux ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période du

1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027 inclus (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois).

Cet agent assurera des fonctions de surveillance de la garderie, service à la cantine et entretien des locaux à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 26/35^{ème}.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

4 - Création d'un emploi – n° 20260908-02

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ d'un agent à la retraite il convient de renforcer les effectifs du service technique et de créer de nouvelles missions pour organiser la répartition et la programmation des tâches des Adjoints Techniques sous couvert de l' élu en charge du service.

Le Maire, propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet à 35 heures par semaine, pour un nouvel agent qui sera chargé de missions de référent technique à compter du 26 octobre 2026.

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Agent de maîtrise principal

Grade : C

- ancien effectif 0
- nouvel effectif 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

5 - Recrutement d'agents contractuels de remplacement – n° 20260908-03

Madame Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13-1° et L.332-13-2° ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE : d'autoriser Madame le Maire pour la durée du mandat à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par L.332-13-1° et L.332-13-2° du code général de la fonction publique précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, Madame le maire fixera le traitement au premier échelon du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.

DÉCIDE : de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

6 - Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation – n° 20260908-04

Madame le Maire expose que la loi de finances pour 2026 a introduit une réforme structurelle de la fiscalité appliquée aux logements vacants avec la création d'une taxe unique : la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) qui remplace la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), mais également la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) qui s'applique automatiquement sur les zones tendues sur lesquelles l'offre de logements est considérée comme insuffisante par rapport à la demande (commune de Sainte-Radegonde non concernée à ce jour).

Cette réforme s'inscrit dans la continuité de l'objectif zéro artificialisation nette (ZAN) avec le souhait du législateur de remettre les logements existants sur le marché. De ce fait, les délibérations des communes prises en matière de THLV sont rendues caduques.

Il convient pour les communes qui le souhaitent de délibérer avant le 1er octobre pour instaurer la nouvelle taxe applicable TVLH à compter du 1er janvier 2027. La délibération fixant le taux peut, elle, être prise jusqu'au 15 avril de l'année de la taxation.

Pour rappel, seuls les logements vacants depuis plus de deux années au 1er janvier de l'imposition et considérés habitables (appartement, maison) c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum sont soumis à la TVLH en zones non tendues. Ne sont donc pas imposables les logements qui ne peuvent être rendus habitables qu'au prix de travaux importants (le prix des travaux correspondant à 25% minimum de la valeur vénale du logement). La base de calcul est la valeur locative cadastrale du logement, la même que celle utilisée pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et la taxe foncière.

La notion de « vacance » s'apprécie au sens des V et VI de l'article 232 du CGI, à savoir que la taxe n'est pas due en cas de vacance indépendante de la volonté du contribuable (logements mis en location, en vente au prix du marché, en cours de démolition, etc.). Cette taxe est établie au nom du propriétaire, de l'usufruitier, du preneur à bilan construction ou de réhabilitation ou de l'emphytéote qui dispose du local depuis le début de la période de vacance. La TVLH ne nécessite pas de déclaration dédiée. L'administration s'appuie sur la déclaration d'occupation des biens immobiliers (mise en place depuis 2023) pour identifier les logements vacants. Les données déclarées servant de base au calcul et au contrôle.

Pour rappel la commune de Sainte-Radegonde avait institué la THLV par délibération le 16 septembre 2024 (délibération n° 20240916-03).

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

7 - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables – n° 20260908-05

Monsieur le Trésorier Principal a adressé un état de présentation en non-valeur de créances irrécouvrables en raison des motifs énoncés ci-dessous.

Il demande de soumettre cet état au vote de l'assemblée délibérante et sollicite l'émission d'un mandat au compte 6541.

- Facture cantine/garderie (1 redevable / exercice 2025) pour un total de 0.03 €
- Facture cantine/garderie (1 redevable / exercice 2024) pour un total de 4.00 €

Après discussion et avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE d'émettre en non-valeur ces produits irrécouvrables pour un total de **4.03 €**.

8 - Participation financière due au titre de la scolarisation à la « Calandreta » - n° 20260908-06

L'article 6 de la loi n°2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion a permis aux communes de résidence des enfants scolarisés de participer à cette transmission.

« La participation financière à la scolarisation des enfants dans les établissements privés du premier degré sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale au sens du 2° de l'article L.312-10 fait l'objet d'un accord entre la commune de résidence et l'établissement d'enseignement situé sur le territoire d'une autre commune à la condition que la commune de résidence ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale ».

Pour l'année scolaire 2026/2027, 6 élèves de la commune de SAINTE-RADEGONDE sont scolarisés à la Calandreta de RODEZ.

Madame le Maire propose de fixer la contribution, à 350 euros par élève et par an.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education et notamment son article L.442-5-1,

Vu le budget principal de la Commune de Sainte-Radegonde,

Considérant qu'il appartient à la commune de résidence de contribuer aux frais de scolarité des élèves admis dans les établissements privés sous contrat d'association et de participer ainsi à la transmission de la langue Occitane,

Considérant que 6 enfants de la commune de Sainte-Radegonde sont scolarisés à la Calandreta de Rodez au titre de l'année 2026/2027.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE d'approuver le versement d'une contribution de 2 100 euros à la Calandreta de Rodez, au titre de l'année scolaire 2026/2027.

9 - Subvention exceptionnelle Association Promotion du Cyclisme – 20260908-07

Madame le Maire présente le dossier de demande de subvention de l'Association Promotion du Cyclisme.

L'association Promotion du Cyclisme sollicite une subvention exceptionnelle de 500 € dans le cadre de l'organisation de la course du 1^{er} mai qui se déroulera sur la commune de Sainte-Radegonde.

Madame le Maire propose de mettre à votre approbation la subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE d'allouer une subvention exceptionnelle de **500 €** à l'association Promotion du Cyclisme.

10 - Subvention exceptionnelle Sport Nature Sainte-Radegonde – n° 20260908-08

Madame le Maire présente le dossier de demande de subvention de l'association SNSR (Sport Nature Sainte-Radegonde).

L'association SNSR sollicite une subvention exceptionnelle de 2000 € dans le cadre des 10 ans du RAID2GONDE qui a eu lieu le 5 septembre 2026 et 800 euros pour la Rogaine des étoiles.

Madame le Maire propose de mettre à votre approbation la subvention exceptionnelle d'un montant de 2 500 € correspondant à :

- 1500 € pour le Raid2gonde
- 500 € pour la Rogaine des étoiles
- 500 € pour les 10 ans de l'association

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE d'allouer une subvention exceptionnelle de **2 500 €** à l'association SNSR (Sport Nature Sainte-Radegonde).

11 - Subvention exceptionnelle Culture Jeunesse Sainte-Ra – n° 20260908-09

Madame le Maire présente le dossier de demande de subventions de l'association Culture Jeunesse Sainte-Ra.

L'association Culture Jeunesse Sainte-Ra sollicite une subvention exceptionnelle de 2 350 € pour le festival du livre qui se déroulera le 10 et 11 octobre 2026.

Madame le Maire propose de mettre à votre approbation de la subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE d'allouer une subvention exceptionnelle de **2 000 €** à l'association Culture Jeunesse Sainte-Ra pour le festival du livre.

12 - Subvention exceptionnelle au Café associatif Le Saintra – n°20260908-10

Madame le Maire présente le dossier de demande de subvention du Café associatif Le Saintra.

Le Café associatif Le Saintra sollicite une subvention exceptionnelle de 700 € dans le cadre de l'organisation de la fête de la musique qui s'est déroulée sur la commune de Sainte-Radegonde.

Madame le Maire propose de mettre à votre approbation la subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE d'allouer une subvention exceptionnelle de **500 €** au Café associatif Le Saintra.

13 - Signature de l'avenant n° 1 au bail LDS Micro-crèche – n° 20260908-11

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'aux termes d'un CONTRAT DE BAIL ayant pris effet le 15 août 2015 pour une durée de neuf années, par acte notarial [(Maître CORTES 7 Boulevard Gambetta RODEZ (12000), la Commune de Sainte RADEGONDE (12850)] a concédé à bail à la société LDS CRECHE 2 des locaux situés 6 chemin du paradis, d'une superficie initiale d'environ 154.50m². Ce contrat de bail initial s'est tacitement poursuivi.

Son renouvellement a été signé le 20 février 2025 [Maître CORTES 7 Boulevard Gambetta RODEZ] pour une nouvelle durée de neuf années et terminant le 31 décembre 2033.

À la suite des travaux d'extension et d'aménagement réalisés en 2026, les parties sont convenues d'intégrer un espace supplémentaire au périmètre du bail principal sans modification de destination soit 50 m².

En contrepartie de cette augmentation de surface, le loyer principal annuel hors charges est révisé à la hausse selon les modalités ci-après :

Ancien loyer principal : SEPT MILLE SIX CENT SIX EUROS par an (7 606.00€).

Nouveau loyer principal : DIX MILLE SOIXANTE SEPT EUROS par an (10 067.00€) à compter de la date de signature de cet avenant.

Les modalités de paiement et les dates d'échéance restent inchangées par rapport au bail initial.

Le présent avenant a pour objet de formaliser la modification de la consistance des lieux loués ainsi que l'ajustement financier qui en découle.

Madame le Maire propose de signer cet avenant joint en annexe.

Après discussion et avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire à signer cet avenant ainsi que tout autre document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

14 - Convention de financement programme « savoir rouler à vélo » - n°20260908-12

Entendu que Rodez Agglomération a approuvé un schéma d'agglomération des mobilités actives en décembre 2021.

Entendu que ce document-cadre contient un ensemble de mesures, parmi lesquelles le développement d'un réseau d'itinéraires cyclables structurant le territoire.

Considérant que le développement de la pratique du vélo par le biais de l'apprentissage est l'une des actions inhérentes au Schéma d'Agglomération des Mobilités Actives.

Le programme « Savoir rouler à vélo » (SRV), lancé par l'État en 2019 et piloté par le ministère chargé des sports, a pour but de former les élèves de 6 à 11 ans afin qu'ils puissent être autonomes en vélo en situation réelle de circulation. Ce programme est dispensé dans les écoles publiques et privées.

La présente convention a pour objet d'une part, de définir les conditions de mise en œuvre du dispositif d'apprentissage « Savoir rouler à vélo » sur le territoire communal pour l'année 2026-2027 auprès des élèves de CM1-CM2 scolarisés sur la commune et de définir la participation financière de Rodez Agglomération à cette mise en œuvre.

Rodez Agglomération financement à hauteur de 25 % sur la base de la facture acquittée par la commune.

La convention financière précisant les conditions et les modalités de participation de Rodez Agglomération est joint en annexe de la présente délibération.

Après discussion et avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE la convention de financement du programme « Savoir rouler à vélo » entre la Commune de Sainte-Radegonde et Rodez Agglomération.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

15 - Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage passée entre Rodez Agglomération et Sainte-Radegonde pour la mise en place de la signalisation directionnelle cyclable – n° 20260908-13

Entendu que Rodez Agglomération a approuvé un schéma d'agglomération des mobilités actives en décembre 2021. Il convient aujourd'hui de compléter et de valoriser le réseau existant et à venir pour assurer la sécurité et l'orientation des cyclistes.

Il s'agit d'assurer un jalonnement efficace, uniforme et homogène sur le territoire, par une information simple, claire et précise avec une bonne visibilité pour les cyclistes. Le schéma d'agglomération des mobilités actives montre l'engagement de chaque commune pour un territoire cyclable, et le fléchage proposé (panneaux identifiables, distances à parcourir...) le rend visible contribuant ainsi à l'attractivité du territoire.

Dans un souci d'efficacité et d'homogénéisation de la signalisation verticale et dans le respect des dispositions des articles L.2422-5 et suivants du Code de la commande, il est proposé que la Commune de Sainte-Radegonde (Maître d'ouvrage) confie par mandat à Rodez Agglomération (mandataire) l'exercice en son nom et pour son compte de maîtrise d'ouvrage relative à la mise en place de la signalisation directionnelle cyclable sur son territoire.

La présente convention est une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage par laquelle la Commune de Sainte-Radegonde confie à Rodez Agglomération (mandataire) les attributions suivantes :

- 1° La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et exécutés ;
- 2° La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix des attributaires, des marchés publics de travaux, ainsi que le suivi de leur exécution ;
- 3° Le paiement des marchés publics de travaux ;
- 4° La réception de l'ouvrage.

Le programme concerne les travaux décrits ci-dessus pour une enveloppe financière prévisionnelle de 9 000 € TTC.

Dans le cadre de sa politique cyclable, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, Rodez Agglomération participera financièrement à hauteur de 60 % du reste à charge des communes une fois déduites les aides de l'Etat et du Département (100 % dans les zones d'activités dont elle a la compétence).

La convention précisant les conditions et les modalités est joint en annexe de la présente délibération.

Après discussion et avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage passée entre Rodez Agglomération et Sainte-Radegonde pour la mise en place de la signalisation directionnelle cyclable entre la Commune de Sainte-Radegonde et Rodez Agglomération.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

16 - Rapport d'activité 2025 de Rodez Agglomération – n° 20260908-14

En vertu de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité 2025 de Rodez Agglomération.

Ce rapport fait état des actions menées aux travers de trois axes :

- 1- Développement économique, attractivité du territoire, cohésion sociale.
- 2- Cadre de vie, gestion du patrimoine
- 3- Les moyens et les ressources

Cette communication entendue, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le rapport d'activité de 2025 de Rodez Agglomération.

17 – Questions diverses

Retours sur la cérémonie du 17 août 2026

Madame le Maire a tenu à évoquer la cérémonie du 17 août 2026 afin de remercier sincèrement tous les agents, élus et membres du Comité du mémorial qui se sont fortement mobilisés pour réussir cette journée. Placée sous le haut patronage du Président de la République, la cérémonie de cette année revêtait une dimension particulière.

Elle a permis de présenter un mémorial restauré, à l'occasion du 80e anniversaire de son inauguration en 1946 et une imposante croix de Lorraine de 8 mètres de haut, entièrement confectionnée par Gérard Laussel, habitant d'Istournet et membre du Comité du mémorial.

Le Comité du Mémorial avait quant à lui élaboré timbres et cartes postales sur lesquels figurait le nouveau logo du Comité créé par l'artiste Florian Melloul.

Ce 17 août restera donc dans les annales avec une cérémonie parfaitement orchestrée et particulièrement émouvante, en présence d'un public venu nombreux et d'une météo parfaite !

Point sur la rentrée scolaire

Les effectifs de rentrée scolaire sont légèrement en baisse : 169 élèves dont 5 TPS (- 8 élèves). Toutefois, les huit classes ont été maintenues cette année ce qui permet un effectif moyen par classe de 21 élèves.

La direction de l'école n'a pas changé par contre trois nouvelles enseignantes interviennent cette année.

Il y a également de la nouveauté au niveau du personnel de cantine/garderie avec trois nouveaux agents qui ont rapidement trouvé leurs marques.

Les locaux n'ont pas connu cet été de gros travaux, seulement quelques réparations et adaptations conformément à la demande des enseignants.

En conclusion : une entrée sereine placée sous le signe de la confiance entre les différents intervenants !

Information « Ma déchetterie – Mon pass »

Rodez agglomération a engagé le remplacement progressif de ses cinq déchèteries historiques par deux équipements modernes et dimensionnés pour les besoins actuels et futurs : la déchèterie Nord, ouverte le 5 janvier 2026, et la déchèterie Sud, qui ouvrira le 18 janvier 2027.

La déchèterie Nord permet déjà de mesurer l'évolution du service : elle permet de trier 32 flux de déchets contre 8 à 10 auparavant, atteint un taux de valorisation de 72,8 %, dispose de solutions de compactage permettant de réduire certains transports et accueille un espace de réemploi élargi à plusieurs acteurs locaux de l'économie sociale et solidaire.

Parallèlement à la nouvelle organisation du réseau, Rodez agglomération mettra en service le 18 janvier 2027 un contrôle d'accès aux déchèteries.

Les habitants peuvent d'ores et déjà effectuer leur demande de badge. Il est conseillé de ne pas attendre janvier : quelque 29 000 foyers sont potentiellement concernés et le délai de délivrance dépendra nécessairement du nombre de demandes à traiter.

L'accès aux déchetteries reste gratuit. Chaque foyer disposera de 30 passages par an et le même badge permettra d'accéder aux deux déchèteries.

L'ouverture de la déchetterie Sud va entraîner la fermeture de celle de Banoches alors qu'il avait été évoqué de la maintenir sur quelques créneaux horaires pour les déchets verts. La municipalité va solliciter l'agglomération pour le maintien de ce service.

Conseil municipal privé

Après la levée de la séance publique, un conseil municipal privé s'est tenu pour aborder quelques dossiers : foncier, élections sénatoriales et demandes d'administrés.

Prochain conseil municipal : 15 octobre 2026

La séance est levée le 8 septembre 2026 à 23h45

Madame la secrétaire de séance,

Pauline ROCACHER



Madame le Maire,

Laurence PAGÈS-TOUZÉ

